

ARRETE MUNICIPAL  
REGLEMENTATION de la CIRCULATION  
RUE ROGER POYOL et RUE PIERRE JULIEN

---=oOo=---

DIRECTION DE LA GESTION DE L'ESPACE PUBLIC

Nos Réf. : JC/GJ/PP/LC/JPM

Numéro : 2023.08.873A

Le Maire de la ville de Montélimar,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 413-1, R. 417-3 et R. 417-12

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 5ème partie, signalisation d'indication, des services et de repérage, le livre 1, 7ème partie, marques sur chaussée et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Considérant que pour permettre les travaux du 11/09/2023 au 31/05/2024 sur RUE ROGER POYOL et RUE PIERRE JULIEN, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu de réglementer la circulation,

Vu la demande en date du 31/08/2023 par lesquelles SOLS demeurant Zone Artisanale de Fiancey 26250 LIVRON représentée par Monsieur BROSSET Damien, MIGMA demeurant 368 allée des Abricotiers 26270 LIVRON, représentée par Monsieur Sébastien VICTOR, RIVASI demeurant 16 avenue Lieutenant Cheynis 26160 LA BATIE ROLLAND représentée par Monsieur Thomas MARTON, BERTHOULY demeurant 18 rue Dion Bouton 26200 MONTE LIMAR représentée par Monsieur Cédric JOLLIVET, SPIECITYNETWORKS demeurant 89 route de Châteauneuf, 26200 MONTE LIMAR représentée par Monsieur Boris DELIOUX, CHEVAL PAYSAGE demeurant 1418 RN7 26780 CHATEAUNEUF DU RHONE représentée par Madame Marine AUGIER demandent l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public RUE ROGER POYOL et RUE PIERRE JULIEN

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

Pour permettre à SOLS demeurant Zone Artisanale de Fiancey 26250 LIVRON représentée par Monsieur BROSSET Damien, MIGMA demeurant 368 allée des Abricotiers 26270 LIVRON, représentée par Monsieur Sébastien VICTOR, RIVASI demeurant 16 avenue Lieutenant Cheynis 26160 LA BATIE ROLLAND représentée par Monsieur Thomas MARTON, BERTHOULY demeurant 18 rue Dion Bouton 26200 MONTE LIMAR représentée par Monsieur Cédric JOLLIVET, SPIECITYNETWORKS demeurant 89 route de Châteauneuf, 26200 MONTE LIMAR représentée par Monsieur Boris DELIOUX, CHEVAL PAYSAGE demeurant 1418 RN7 26780 CHATEAUNEUF DU RHONE représentée par Madame Marine AUGIER d'effectuer la **requalification des portions hautes et basses de la rue Pierre Julien et de la rue Roger Poyol avec reprise des réseaux eau potable, eau usée, éclairage public, eau pluviale et voirie**, la circulation et le stationnement RUE ROGER POYOL et RUE PIERRE JULIEN seront réglementés du 11/09/2023 au 31/05/2024. Des mesures particulières non précisées dans le présent arrêté mais en rapport avec la circulation et le stationnement pourront être prises en cas de besoin nécessité par l'avancement des travaux.

La base de vie sera installée sur la place Aleyrac, rue Chartrouse, rue Faujas de Saint Fond, parking Bouverie, et rue Général de Chabrilan ou des places de stationnements seront neutralisées.

**ARTICLE 2 :**

Le stationnement des deux côtés de tous les véhicules sera interdit 7j/7 et 24h/24. Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate. La vitesse maximale autorisée de tous les véhicules est fixée à 30 km/h. La voie de droite et La voie de

gauche sont interdite à la circulation générale.

### **ARTICLE 3 :**

Les entreprises effectueront, tous les jours, le nettoyage de la chaussée souillée par les travaux. Les véhicules de l'entreprise ont un emplacement réservé. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit.

Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. L'accès des riverains sera maintenu.

### **ARTICLE 4- REFECTION :**

La réfection sera réalisée selon les prescriptions inscrites au permis d'aménager PA 2619823M0003 en date du 19/05/2023.

### **ARTICLE 5 :**

La circulation des véhicules est interdite rue Roger Poyol et également rue Pierre Julien "SUD" (entre le giratoire Aygu et Rue Diane de Poitiers) et la rue Pierre Julien "NORD" (entre la rue Montant au Château et le Montée Saint Martin)

### **ARTICLE 6 :**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Monsieur BROSSET Damien (SOLS), MIGMA (représentée par Monsieur Sébastien VICTOR), RIVASI (représentée par Monsieur Thomas MARTON), BERTHOULY (représentée par Monsieur Cédric JOLLIVET), SPIECITYNETWORKS (représentée par Monsieur Boris DELIOUX), CHEVAL PAYSAGE (représentée par Madame Marine AUGIER)

### **ARTICLE 7 :**

Signalisation du chantier :

Il sera mis en place de part et d'autre du chantier des panneaux signalant :

- La présence de travaux,
- L'entrée et la sortie de véhicules,
- La limitation de vitesse,
- La fin de chantier.

D'une manière générale, les bénéficiaires du présent arrêté ont la charge de la signalisation réglementaire de leur chantier, de jour comme de nuit. Les entreprises mettront tous les moyens nécessaires pour garantir la protection de leur chantier.

Signalisation aux usagers :

Des panneaux de dimensions minimums 1x 0,70 mètre devront être mis en place de part et d'autre du chantier et ce pendant toute la durée des travaux. Ces panneaux préciseront :

- Le nom du Maître d'Ouvrage des travaux,
- Eventuellement le nom du Maître d'Oeuvre,
- L'entreprise réalisant les travaux,
- L'objet des travaux,
- Leur durée.

Un emplacement sera également aménagé sur ces panneaux afin d'y apposer le présent arrêté. Ces panneaux devront être visibles tant par les automobilistes que par les piétons. Les pétitionnaires demeurent seul responsable de tous les accidents qui pourraient survenir du fait de la présence des travaux.

Toutes les dispositions seront prises pour préserver la chaussée et les trottoirs. En cas de dégradations, la remise en état sera à la charge des pétitionnaires. Dès l'achèvement des travaux, un nettoyage complet de l'emprise du chantier devra être effectué.

### **ARTICLE 8 :**

Les platanes de la ville de Montélimar étant atteints de la maladie du chancre coloré, toute intervention dans un rayon de 35 mètres autour d'un platane doit faire l'objet de désinfection du matériel avec une solution biocide/désinfectante à action fongicide ou d'alcool à 70 degrés, au commencement et à la fin des travaux sur chaque site planté de platanes.

**ARTICLE 9 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**ARTICLE 10 :**

Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie de MONTELMAR, Monsieur le Commandant de la Police de MONTELMAR, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montélimar, le 31/08/2023

Le Maire

  
Pour le Maire  
L'Adjoint délégué  
Jean-Michel GUALLAR

Le présent arrêté peut faire l'objet, devant le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de l'arrêté considéré. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).